

CONTRAT DE LOCATION DE MEUBLE SAISONNIER

Entre les soussignés,

M CHAMBET demeurant au 211 chemin du Pré Montclair 74330 POISY. Répondeur : 04/50/46/76/09, Portable : 06/80/37/52/35, mail : pchambet@neuf.fr s'engage à louer le meublé situé au ... rue Carnot (... ème étage) 74000 ANNECY d'une capacité de 4 personnes. (Nouveau site en cours de création : annecy-location74.com)

ET M et Mme locataires saisonniers, demeurant au

TEL : / / / / .

Portable : / / / / . MAIL :

Les locataires sont au nombre de ... Personnes. (adultes ... enfants ...)

Durée de la location : Du 2008 à 15 heure, au 2008 à 11 heure.

Le prix de la location pour cette période est fixé à euros, dont 25% (..... euros) à la réservation à titre d'arrhes et le solde de la location, soit euros sera versé lors de l'entrée dans les lieux soit au propriétaire, soit à son représentant.

Taxe de séjour est perçue par le propriétaire pour le compte de la commune.

0,80 euro par personne et par jour soit : 0,80 X personnes X nuits = euros

Charges : Comprises.

Caution : Un chèque de 250 euros non encaissé sera versée par le locataire lors de son entrée dans les lieux à titre de caution. Elle sera restituée le jour de son départ, déduction faite des sommes dont il pourrait être débiteur en cas de détérioration des lieux.

Je vous invite à me contacter 4 - 5 jours avant votre arrivée à ANNECY afin de convenir d'un rendez-vous pour la remise des clés.

Conditions générales de location :

1. Occupation des locaux loués. Le locataire jouira des lieux loués et du mobilier. La location est consentie pour un séjour qui commencera et se terminera les jours et dates indiqués au-dessus. Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord du propriétaire. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.
2. Nombre de locataires. Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée dans le contrat, et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de rompre le contrat ou de revoir une majoration.
3. Paiement. La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 25% du montant de la location et un exemplaire du contrat signé.
4. Annulation. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.
5. Inventaire, état des lieux. A l'arrivée du locataire et à son départ, un inventaire des objets et du matériel contenu dans le meublé sera effectué conjointement avec le propriétaire ou le mandataire. Toute réclamation concernant l'inventaire et la propreté du meublé devra être faite dans les 24 heures après la remise des clés. L'appartement loué contient le mobilier, la vaisselle, la literie conformément au descriptif du meublé. Le locataire devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour.
6. Assurance. Le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptible d'engager sa responsabilité.
7. Ménage. Le locataire s'engage à rendre le meublé à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Fait en double exemplaire à POISY le 2008.

Le Locataire,

Le Propriétaire,

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »